



Paris le 15 mai 2018

Communiqué

Un inacceptable massacre

C'est, pour l'*Union des Juifs pour la Résistance et l'Entraide* (UJRE*) une bien triste commémoration que celle du 70e anniversaire de la création d'Israël, marqué non seulement par l'installation, illégale au regard du droit international**, de l'ambassade des USA à Jérusalem, mais aussi par le massacre de plus de 50 Palestiniens et 2000 blessés lors de manifestations pacifiques dans la bande de Gaza.

L'UJRE exprime sa compassion à toutes les victimes, leurs familles et proches.

L'UJRE appelle à participer à toutes les actions de protestation qui se déroulent ces jours-ci en France, et en particulier au rassemblement de solidarité du mercredi 16 mai à 17h.30, place de la République à Paris.

On s'interroge quant au but visé par une pareille tuerie. S'il s'agit de terroriser les palestiniens en vue de leur faire renoncer à la revendication de leurs droits, l'expérience des 70 dernières années montre amplement qu'il s'agit d'un objectif inatteignable.

Le président de la République, Emmanuel Macron, a « *condamné les violences des forces armées israéliennes contre les manifestants* », ce qu'on ne peut qu'approuver. Mais il a « *appelé tous les responsables à la retenue* », ce qui laisse songeur, s'agissant d'un face-à-face entre des manifestants désarmés et une armée suréquipée. Emmanuel Macron contribuerait bien plus à la paix en reconnaissant immédiatement l'État de Palestine, comme s'y était engagé le Président Hollande ainsi que l'Assemblée nationale dans sa résolution votée le 2/12/2014.

L'UJRE a, dès sa création, soutenu l'existence légitime de l'État d'Israël.

Conformément aux positions prises dans les mois qui ont suivi la guerre des Six-Jours, en 1967, l'UJRE continue de se prononcer, dans le respect du droit international, pour une paix durable, parce que juste. Juste, dans la mesure où elle permettrait la réalisation des droits du peuple palestinien, à commencer par son droit à un État souverain, tout en préservant le droit à l'existence d'Israël, dans le cadre d'un accord comportant des frontières sûres à deux États, sûres parce que mutuellement reconnues et garanties internationalement. Seules des négociations menées dans un cadre international peuvent permettre d'atteindre ces objectifs. ■

** Selon la résolution 2334 du conseil de sécurité de l'ONU.

Jacques Lewkowicz

Président de l'UJRE